

OBJET : ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES DELEGATIONS DE MONSIEUR JOHANN ROS EN L'ABSENCE DE MADAME PORCHEZ DU 24 AU 27 FEVRIER 2023 INCLUS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu les articles L.2122-15, L.2122-18, L.2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération municipale du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération municipale du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération municipale du 23 mai 2020 portant élections des adjoints,

Vu l'arrêté n°A20J108 du 21 décembre 2020, portant délégation de fonction et de signature en qualité d'Adjoint au Maire à Madame Nadine PORCHEZ,

Vu l'arrêté n°A23J014 du 31 janvier 2023, portant délégation de fonction et de signature en qualité d'Adjoint au Maire à Monsieur Johann ROS,

CONSIDERANT

La nécessité, pour la période d'absence de Madame Nadine PORCHEZ, du 24 au 27 février 2023 inclus, de compléter les délégations de Monsieur Johann ROS,

L'absence de Monsieur le Maire en cette même période,

Qu'il convient de préciser et d'arrêter les délégations qui ont été accordées à Monsieur Johann ROS, sur cette période,

ARRETE

Article 1 : Complète temporairement l'arrêté n°A23J014 du 31 janvier 2023, pour la période allant du 24 au 27 février inclus,

Article 2 : Monsieur Johann ROS, 6^{ème} Adjoint au Maire, reçoit, en l'absence de Madame Nadine PORCHEZ du 24 au 27 février 2023 délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, et il pourra signer, dans ce cadre, tous les documents, courriers et actes s'y rapportant, en ce qui concerne le suivi et la gestion :

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003- 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230221-A23J020-AR
Date de réception préfecture : 23/02/2023

- des correspondances avec les partenaires institutionnels, associatifs et privés intervenant dans ces domaines ;
- des recours gracieux liés à ces domaines ;
- des précontentieux liés à ces domaines, et notamment des arrêtés interruptifs de travaux, des courriers de transmission de procès-verbal et des courriers de procédure contradictoire ;
- des documents d'urbanisme approuvés, notamment le PLU (procédure de modification, de révision, de mise à jour, etc.) ;
- des procédures de reconnaissance et incorporation des biens vacants et sans maître, d'abandon manifeste, et d'obligation décennale de ravalement de façade ;

- Dans le secteur foncier, le suivi et la gestion :
 - des actes notariés et pris sous la forme administrative ;
 - des différents droits de préemption de la Commune et des organismes partenaires (SAFER), et des renoncations aux déclarations d'intention d'aliéner ;
 - des documents, plans et procès-verbaux (documents d'arpentage, procès-verbaux de bornage, etc.) établis par géomètre ;
 - des attestations relatives à la situation locative des biens communaux
 - des demandes de renseignement au Service de la Publicité Foncière et autres organismes intervenant dans la matière ;
 - des formulaires de consignation des fonds ;
 - des pouvoirs de représentation ;
 - des enquêtes publiques de classement et déclasséement de terrains publics ;

- Dans le secteur droit des sols, concernant les différentes autorisations et certificats d'urbanisme, le suivi et la gestion :
 - des notifications du délai d'instruction ;
 - des demandes de pièces complémentaires ;
 - des arrêtés municipaux relatifs au droit des sols (accord, accord avec prescriptions, refus, sursis à statuer, prorogation, transfert, annulation, retrait, certificats de tacite, décision tacite) et leurs pièces annexes ;
 - des attestations de non-recours, non-retrait et de non-déféré préfectoral, d'affichage, de non-opposition à conformité, d'irrecevabilité, de déclaration sans suite ;
 - des certificats de conformité.

Article 3 : Rappelle que les délégations de fonctions et de signature énoncées dans l'arrêté A23J014 du 31 janvier 2023, et reprises ci-dessous en les articles 4 et 5 demeurent inchangées.

Article 4 : Précise que Monsieur Johann ROS, 6^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés au développement économique, à l'emploi, au commerce, au handicap, aux commissions de sécurité, aux affaires générales, et pour les attestations d'accueil des étrangers. Et il pourra, dans le cadre de l'ensemble de ces délégations, signer tous les documents, courriers, actes et formulaires CERFA s'y rapportant.

Article 5 : Précise que Monsieur Johann ROS, reçoit délégation pour suppléer Monsieur le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et de signer tous les actes qui s'y rapportent.

Article 6 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

PRECISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et dès qu'il aura été notifié à l'intéressé,

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester.

Notifié à Herblay-sur-Seine, le :

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003– 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230221-A23J020-AR
Date de réception préfecture : 23/02/2023